



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES

AFFAIRE SUIVIE PAR

Mme Liliane COUDERT

Tél. : 03.85.21.82.60 ou 03.85.21.82.57 ou 03.85.21.82.55

Fax : 03.85.21.81.02

Mâcon, le

30 OCT. 2014

Le Préfet de Saône-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes
éligibles à la D.E.T.R.

Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI
éligibles à la D.E.T.R

*(en communication à Mme et MM. les sous-préfets,
M. le directeur académique des services de l'éducation
nationale,*

M. le directeur départemental des territoires,

*Mme la directrice départementale de la cohésion
sociale,*

*M. le directeur départemental de la protection
des populations,*

*Monsieur le président du conseil général de Saône-et-
Loire,*

M. le directeur départemental des finances publiques,

*Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de
santé,*

*M. le chef du service territorial de l'architecture et du
patrimoine,*

*Mme la présidente de l'association des maires de
Saône-et-Loire,*

*M. le président de l'union des maires des communes
rurales de Saône-et-Loire*

M. le directeur de l'agence technique départementale)

OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) -
Année 2015 -

P - J. : Règlement d'intervention de la DETR -

L'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une dotation unique intitulée « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) » en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substitue aux anciennes dotation globale d'équipement et dotation de développement rural.

Les collectivités éligibles à la DETR doivent répondre aux critères énoncés ci-après :

➤ **Communes :**

- communes de 2 000 habitants au plus (population DGF au 1/1/2014),
- communes de 2 001 à 20 000 habitants au plus (population DGF au 1/1/2014), et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen constaté au niveau national l'année précédente pour l'ensemble des communes de la strate ; les communes qui ne répondraient pas à ces critères de potentiel financier en seront informées dès réception des données ministérielles ;

➤ **EPCI (sous réserve de confirmation de la part du Ministère de l'Intérieur) :**

- communautés de communes qui ne forment pas un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (population INSEE au 1/1/2014) ;
- syndicats de communes et syndicats mixtes fermés de moins de 60 000 habitants.

Les collectivités répondant à l'une de ces conditions pourront donc déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R.- année 2015, qui est attribuée sous la forme de subvention par opération.

Les critères de répartition de cette dotation sont déterminés par une commission d'élus qui s'est réunie le 22 octobre dernier pour définir les catégories d'investissements à retenir, que vous trouverez décrites dans le règlement d'intervention ci-joint.

L'attribution proprement dite des subventions relève de ma compétence, sous réserve de l'avis de la dite commission pour les subventions supérieures à 150 000 € compte tenu par ailleurs des crédits mis à ma disposition.

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR, **à adresser à votre sous-préfecture d'arrondissement dans les meilleurs délais, doit impérativement comprendre les documents listés sur l'annexe 1 du règlement d'intervention ci-joint.**

Je vous rappelle que, afin d'optimiser la gestion des crédits, j'accorderai une priorité aux dossiers complets et prêts à démarrer, réceptionnés avant le 15 février 2015 au plus tard.

**A l'issue de la programmation, si votre dossier est retenu, un arrêté attributif indiquant un délai de commencement d'exécution d'un an vous sera adressé.
Il vous appartiendra, dans ce délai, de m'informer du début effectif de l'opération (contrat de maîtrise d'œuvre, bon de commande, ...).**

Les services de votre sous-préfecture d'arrondissement, et le bureau des finances locales pour l'arrondissement de Mâcon, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,


Fabien SUDRY